

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 011 206 21 00052 déposée à la mairie de Limoux 7 septembre 2021 ;
- VU** le recours exercé par la société « FRENABIL », représentée par Me Philippe GRAS, avocat, enregistré le 14 janvier 2021, sous le numéro P 02974 11 20 T01 ;  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude du 14 décembre 2020 concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », d'extension de 550 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « LIDL », portant sa surface de vente de 825 m<sup>2</sup> à 1 375 m<sup>2</sup>, par démolition et reconstruction, à Limoux (Aude) ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 18 mars 2021 prévoyant la possibilité, pour le pétitionnaire, de la saisir directement conformément aux dispositions des articles L. 752-21 et R.752-43-1 du code de commerce ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 décembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 24 novembre 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Michaël DOUMENC, responsable immobilier chez la société « LIDL » et Me David BOZZI, avocat ;

M. Renaud RICHIÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT**

que le projet est localisé au sein d'une zone d'activités économiques, en entrée de ville, à 1,9 km du centre-ville de Limoux ; qu'il consiste en une opération de démolition-reconstruction sur l'emplacement actuel en s'étendant sur une parcelle voisine actuellement occupée par un bâtiment en friche depuis 2017 ; qu'il est situé à proximité immédiate de quartiers d'habitation ;

**CONSIDERANT**

que le parc de stationnement a été réduit de 13 places passant de 122 à 109 au profit des espaces verts ; que 91 % des places de stationnement prévues seront réalisées en revêtement perméable, soit 99 places ; qu'un parc à vélos couvert de 10 emplacements est proposé, et intégrant 2 bornes destinées à la recharge des vélos électriques ;

**CONSIDERANT**

que le nouveau projet prévoit une augmentation des surfaces perméables de 263 m<sup>2</sup>, passant de 8 813 m<sup>2</sup> à 9 076 m<sup>2</sup> représentant 64% du tènement foncier ; qu'actuellement les surfaces perméables représentent 49 ; qu'il prévoit la plantation de 24 arbres supplémentaires, soit 126 arbres contre 102 dans le projet initial ; qu'il prévoit l'installation de 750 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, en toiture et de 415 m<sup>2</sup> en combrières de stationnement, soit un total de 1 165 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT**

que l'insertion paysagère et architecturale du projet est satisfaisante ; que le projet proposera une toiture à quatre pentes en tuiles rouges avec un retour plat qui accueillera les panneaux photovoltaïques ; que la façade ouest sera prolongée par un auvent soutenu par des poteaux qui forment une colonnade, ces poteaux seront prolongés en façade nord et recevront un parement en pierre qui aura une teinte proche de celle des pierres du Pont Vieux de Limoux ;

**CONSIDÉRANT**

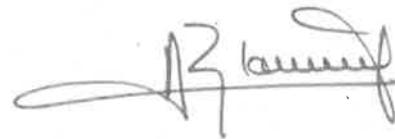
qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6. du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours n° P 037071120N T01 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SNC « LIDL », à Limoux (Aude).

Votes favorables : 9  
Votes défavorables : 0  
Abstention : 0

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

# TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

## JOINT A L'AVIS P 02974 11 20 T<sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N°508

### DU 09/12/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		14 171 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section CP n°34, 35, 36, 37, 47, 48	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	7 753 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Modules végétalisés en façade
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		Places de stationnement en pavés drainants
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	750 m <sup>2</sup> en toiture et 415 m <sup>2</sup> sur des ombrières	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		825 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1				
			SV/magasin <sup>3</sup>						
	Secteur (1 ou 2)		1						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 375 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1				
SV/magasin <sup>4</sup>									
Secteur (1 ou 2)		1							
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	79					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	109					
			Electriques/hybrides	22					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	99					

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0	
	Après projet	0	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)